

DECISION N°318/2020

**RELATIVE AU DEMENAGEMENT DE LA PERMANENCE D'ACCES
AUX SOINS DE SANTE (PASS)
(PASS MERE ENFANT / PASS DENTAIRE)
AU SEIN DE L'HOPITAL DE LA TIMONE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-3 et L. 6143-7 ;

VU les articles L. 6114-1 à L6114-4 du Code de la santé publique concernant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

VU l'article D. 6143-39 du code de la santé publique ;

VU la circulaire DHOS/F2/CNAMTS/2009/295 du 23 septembre 2009 relative à l'équilibre financier des établissements de santé ;

VU la décision du COPERMO en date du 22 novembre 2016, volet investissement ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'AP HM et l'ARS le 27 mars 2019 pour la période 2019 – 2024 ;

VU le contrat de retour à l'équilibre financier conclu entre l'APHM et l'ARS pour la période 2016 - 2020 ;

VU l'impossibilité formelle de réunir le CTE et le CHSCT à la suite de l'annulation des élections professionnelles par arrêts de la Cour Administratives d'Appel en date du 16 décembre 2019 ;

VU le cycle de rencontres et de négociations initié par l'établissement pour mettre en place une formule adaptée de concertation entre la Direction et les organisations syndicales dans l'attente de la reconstitution d'instances représentatives, démarche non aboutie à ce jour ;

VU la jurisprudence du Conseil d'Etat, en particulier la décision du Conseil d'Etat en date 3 septembre 2009 n°303393 ;

Considérant que le regroupement des laboratoires (projet Biogénopôle) doit permettre un retour rapide sur investissement (6,3 millions d'€/an) et présente à ce titre un caractère stratégique motivant la décision du COPERMO ;

Considérant que les Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) Mère / Enfant et dentaire sont situées au monobloc de l'hôpital Timone 1 dans le périmètre du Biogénopôle ;

Considérant que la localisation des PASS Mère / Enfant et dentaire seront situées au sein du bâtiment G – Hôpital Timone 1er au plus tard au mois de novembre 2020 afin d'assurer la poursuite des opérations de travaux liées au Biogénopôle ;

Considérant que ce transfert de services s'effectue à effectif et moyen matériel constant sans changement d'horaires ;

DECIDE :

La mise en œuvre du dispositif ci-joint.

A Marseille, le 4 novembre 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général par délégation
Le Secrétaire Général
De l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

Pierre PINZELLI

